

Procès-Verbal de la séance du 05 mars 2025.

Séance du Conseil municipal du 05 mars 2025 à 18h30, régulièrement convoqué en date du 27 février 2025, sous la présidence de M. le Maire Jean-Marc SARDAT.

Présents : Mmes Jacqueline ANGLARD, Patricia MESQUITA DA SILVA, MM. Jacques BLANCHARD, Rémi GARDÈS, Jean-Marc SARDAT, Hervé VALLADIER, M. Gilles PEYVEL.

Pouvoir : M. Gérard LEGER à M. Rémi GARDÈS,

Excusée : M. Richard NUNES

Absent : Mme Patricia BILLARD.

Nombre de votants présents : 7

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votes possibles : 8

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline ANGLARD.

Ordre du jour :

- 1 - Tarifs salle de Rochegut et convention de location,
- 2 - Création d'un comité consultatif suite à la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
- 3 - Attribution d'une subvention 2024 à l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Maurice-en-Gourgois,
- 4 - Réalisation d'un emprunt,
- 5 - Protection Sociale Complémentaire – Mandatement du CDG42 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé,
- 6- Participation aux frais de fonctionnement 2024/2025 de l'école primaire privée Saint-Joseph de Saint-Bonnet-le-Château,
- 7 - Subvention exceptionnelle service de portage des repas ADMR (Usson en Forez),
- 8 - Lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Questions diverses.

Préambule :

Le procès-verbal de la séance du 04 décembre 2024 a été envoyé à tous les membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'ayant été formulée, ce procès-verbal est adopté.

Délibérations du Conseil municipal :

1 – Tarif de la salle de Rochegut et convention de location :

M. le Maire expose que les travaux de l'ancienne école de Rochegut se terminent et il y a lieu de revoir les tarifs à compter du 22 Mars 2025.

- Deux tarifs seront mis en place : 200 € pour les habitants de la commune et 400 € pour les personnes extérieures à la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

2 – Création d'un comité consultatif suite à la dissolution du Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S) :

Lors du dernier conseil, il a été décidé la dissolution du Centre Communal d'Action Social (CCAS) à compter du 31 décembre 2024, avec le transfert du budget sur celui de la Commune.

Afin de poursuivre l'action sociale, il y aurait intérêt de créer un comité consultatif pour associer aux membres élus du conseil, des membres issus du conseil d'administration du CCAS dissout.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de laisser les représentants du conseil municipal en place, de laisser les représentants hors élus du conseil municipal et de nommer : M. Jean-Marc Sardat en tant que président du comité consultatif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve le projet à l'unanimité.

3 – Attribution d'une subvention 2024 à l'amicale des Sapeurs-pompiers de Saint-Maurice-en-Gourgois :

M. le Maire propose que, comme chaque année, un don soit versé à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Maurice-en-Gourgois en remerciement de leur calendrier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve l'attribution de la subvention d'un montant de 90€.

4 – Réalisation d'un emprunt :

Le projet de l'emprunt est reporté au prochain conseil. Le projet d'emprunt doit être décidé lors du vote du budget.

5 – Protection Sociale Complémentaire – Mandatement du CDG 42 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 01 janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1 janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le centre de gestion de la fonction publique territorial de la Loire (CDG42) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme et de conclure avec celui-ci, à compter du 1 janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation pour le risque santé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a décidé à l'unanimité de mandater le CDG42.

6 – Participation aux frais de fonctionnement 2024/2025 de l'école primaire Saint Joseph de Saint-Bonnet-le-Chateau :

Monsieur le Maire expose que, dans un but d'harmonisation, la participation aux frais de fonctionnement de l'école « Saint-Joseph » de Saint-Bonnet-le-Chateau sera de 992.22 € (au lieu de 1158 € demandés) par élève. En effet, il est décidé de verser la même somme par élève que celle versée à l'école de Saint-Maurice-en-Gourgois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve le projet à l'unanimité.

7 – Subvention exceptionnelle service de portage des repas ADMR (Usson en Forez) :

Depuis 2018, nous avons signé une convention de partenariat avec l'association ADMR, pour la mise en œuvre d'un service de portage de repas à domicile destiné aux personnes âgées et dépendantes.

Il nous est demandé une subvention exceptionnelle, afin de soutenir l'association ADMR dans la gestion du budget exécuté pour 2023, soit un montant de 1267 €.

Vote du Conseil Municipal après en avoir délibéré : Pour 7 - Abstention 1.

8 – Lutte contre les déchets abandonnés diffus :

M. le Maire expose que nous pouvons par l'intermédiaire de SEM adhérer à une convention pour la lutte contre les déchets abandonnés.

Cette convention a pour but de préciser les actions mises en œuvre sur le territoire pour réduire et prendre en charge les déchets abandonnés diffus et de fixer en parallèle le versement d'un soutien financier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve le projet à l'unanimité.

Questions diverses :

- Inauguration de la salle de Rohegut, le samedi 22 mars à 10h30,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

M. le Maire, président de séance,

Jean-Marc SARDAT.



Mme la première adjointe, secrétaire de séance,

Jacqueline ANGLARD

